

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Recu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le

ID: 059-245900758-20210928-2021D162-DE

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 28 septembre 2021

L'an deux mille-vingt-un, le 28 septembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 22 septembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 36 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de votants : 41

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, M.DUYCK Joël, Mme DURUT Jocelyne, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.RAVET Pierre-Luc, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

Mme DUHAYON Monique, procuration à M.HENNEON François-Xavier, Mme FERMENTEL Geneviève, procuration à M.MOUQUET Denis, M.FICHEUX Bruno, procuration à Mme BERTRAND Dorothée, M.MORVAN Hervé, procuration à Mme PLE Sandra, M.PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques.

Absents:

M.DEHAENE Michel.

Secrétaire de séance : Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021 Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le

ID: 059-245900758-20210928-2021D162-DE

Délibération n°2021D162 - Développement économique et acquisitions foncières - Aérodrome de Merville-Calonne - Convention avec l'Etablissement Public Foncier.

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 de l'Etablissement Public Foncier,

La CCFL travaille aujourd'hui étroitement avec l'Etablissement Public Foncier dans le but de réhabiliter des friches à des fins économiques mais également sur les thématiques du logement ou de la biodiversité.

Le foncier est une réelle problématique, qui pousse la CCFL à recycler l'existent.

C'est dans ce contexte que l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2020 - 2024. Dans le cadre de ce programme Pluriannuel, la CCFL a sollicité l'EPF afin qu'il prenne en charge la dépollution et la démolition du site des écoles EPAG et IAAG sur l'aérodrome de Merville.

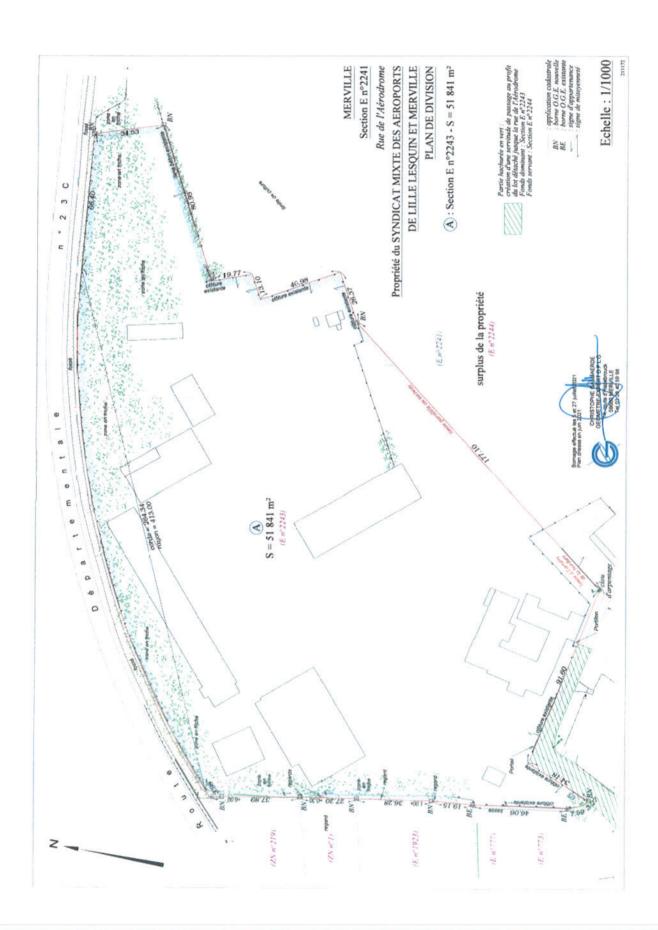
Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle « Merville — Bâtiments aéronautiques, Rue du Dr Rousseau » doit être signée entre l'EPF et la CCFL arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion des biens par la CCFL, travaux de démolition par l'EPF, cession du bien acquis par l'EPF à la CCFL ou a un tiers désigné par la Communauté de Communes.

Cette convention concerne une parcelle de 51 841m² dont vous trouverez le plan ci-après. Par le biais de ce portage, l'EPF prendrait à sa charge au moins 50% de la dépollution et de la démolition de cette partie de l'aérodrome, pouvant aller jusqu'à 80% en fonction du projet qui devra être défini et précisé pour septembre 2022.

Cette convention, jointe en annexe du dossier de synthèse, sera effective à partir du 1er janvier 2022.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau. Il est demandé au Conseil de :

- SOLLICITER l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de rétrocession des biens
- AUTORISER le Président à signer la convention opérationnelle Adhoc, jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés



Envoyé en préfecture le 06/10/2021 Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le

ID: 059-245900758-20210928-2021D162-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition cidessus.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à la CCFL,

Le Président, Jacques HURLUS